

Béziers, le 02 novembre 2022,

## Monsieur le Président,

Notre association le COLBAC (COmité de Liaison Biterrois pour l'Abolition de la Corrida) a constaté que la section "Tauromachie" de la Médiathèque André Malraux ne proposait au public que des ouvrages favorables à la corrida.

Si dans le cadre du débat d'idées et de la liberté d'expression il ne peut être reproché à la Médiathèque André Malraux d'accueillir dans ses collections des contenus pro-corrida, il est alors absolument nécessaire qu'elle propose aussi, en regard, des contenus apportant un autre éclairage afin de permettre à son public de se forger une opinion éclairée sur le sujet.

C'est d'autant plus vrai que la question de la corrida a toujours fait l'objet de controverses.

La neutralité d'un service de lecture publique sur un sujet qui fait débat dans la société doit absolument être respectée. Pour autant, sur le rayon « tauromachie » de la médiathèque on trouve... 100 % de livres favorables à la corrida!

Pas un seul ouvrage ne parle du point de vue des opposants à cette pratique. Pourtant, une grande majorité de nos concitoyens souhaite l'abolition des corridas <sup>1</sup> et devraient avoir accès à des informations ne faisant pas l'apologie de ce « spectacle ».

Nous vous rappelons que la médiathèque est financée par les impôts de tous les habitants.

Nous vous proposons quelques exemples d'ouvrages :

- La corrida E. Baratay et E. Hardouin-Fugier ; Collection « Que sais-je » ; Presse Universitaire de France
- L'exception corrida Dimitri Mieussens ; L'Harmattan
- Histoire de la corrida en Europe du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle E. Hardouin-Fugier ; Connaissances et Savoirs
- Les Mythes tauromachiques Marc Fabre ; Nouvelles Presses du Languedoc

Nous vous rappelons, Monsieur le Président, que la France s'est dotée d'une loi sur les bibliothèques votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat et que l'article 5 de cette loi dit :

## « L'article L.-4 du code du patrimoine est ainsi établi :

 <sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 81 % des Français sont opposés aux corridas – <u>Sondage Ifop / Alliance anti corrida</u> – 2021
61 % des habitants des habitants des villes taurines sont pour la suppression de la mise à mort du taureau dans les corridas – <u>Sondage Ifop / Sud Radio</u> – 2022

« Art. L. 310-4. – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales ? Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. «

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de bien vouloir mettre en conformité avec la loi les collections de la médiathèque André Malraux en veillant au pluralisme des opinions concernant la corrida.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Sophie Maffre-Baugé Présidente du COLBAC 06.48.25.64.91 Site internet colbac.info